

Département de la  
CHARENTE MARITIME

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N° 2022-26**

**Arrêté provisoire d'interdiction d'utilisation du terrain de football**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Avec l'accord de Monsieur Le Président de l'ASM, Section Football,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** En raison des intempéries de ces derniers jours, le terrain de football n°1 est impraticable (terrain détrempe).
- ARTICLE 2** En conséquence, aucun entraînement, ni match ne peuvent avoir lieu sur le dit terrain, du Dimanche 13 Mars 2022 à 11 heures au Mercredi 16 Mars 2022 à 12 heures inclus.
- ARTICLE 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 13 Mars 2022

Le Maire  
Mr MOUCHEBOEUF Julien

